



-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER  
LE DOMAINE PUBLIC  
Et REGLEMENTANT LA CIRCULATION**



***FETE DE LA MUSIQUE  
(dérogation à l'arrêté préfectoral sur le bruit)***

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code Pénal,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, l'arrêté préfectoral relatif au bruit,  
Considérant la demande de Monsieur ALLARD Gilles (directeur de l'école Municipale de Musique) et de Madame MORTIER Camille (présidente de l'association « Les Cuivres Enjoués ») sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Fête de la Musique » place de l'Hôtel de Ville le samedi 21 juin 2025,

## **ARRETONS**

### **ARRETE N°133/2025**

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur ALLARD Gilles (directeur de l'école Municipale de Musique) et Madame MORTIER Camille (présidente de l'association « Les Cuivres Enjoués ») sont autorisés à occuper le domaine Public Place de l'Hôtel de Ville, devant la Mairie (voie de circulation et parties piétonnes) sur la portion comprise entre la rue du 17 Juin 1944 et la rue du Château, pour l'installation de matériel (podium, barnums, tonnelles, bancs, chaises, tables, matériel de sonorisation, stand restauration...etc.) nécessaire à l'organisation de la manifestation « Fête de La musique » organisée **le samedi 21 juin 2025 de 17h à 23h30.**

#### **ARTICLE 2 :**

Pour les besoins techniques, les barnums et podium seront installés sur les trottoirs devant la Mairie, du 20 au 23 juin 2025, par les agents techniques communaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits aux dates et lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

La circulation des véhicules, et notamment des Poids-Lourds, sera déviée le 21 juin 2025 à partir de 16h00, sur l'itinéraire suivant :

**Pour les véhicules en provenance de NOGENT LE ROTROU (D928) et se dirigeant vers CHARTRES (D920) ou DREUX (D928) :**

rue Bernard Bourlier → rue du Chemin vert → rue des Grands Près → D25 → avenue de la Cerisaie

**ARTICLE 5 :**

Par dérogation aux articles précédents, les véhicules des services de secours et des services techniques communaux pourront accéder pour les besoins de leur service.

**ARTICLE 6 :**

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation, des barrières et du matériel défini précédemment seront effectués par les services communaux.

**ARTICLE 7 :**

Les rues de la commune seront exceptionnellement sonorisées aux dates et lieux définis à l'article 1 du présent arrêté, à partir du dispositif communal ou du matériel des musiciens.

Cette sonorisation ne devra comporter aucun slogan à caractère politique ou confessionnel.

**ARTICLE 8 :**

Les services communaux, la gendarmerie nationale et les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, 10/06/2025  
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
L'Adjoint au Maire :



Pour Le Maire  
l'Adjoint délégué



**Bruno JEROME**